

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1165

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 78

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qu'ils soient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.